

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2019/074

Membres en exercice : 23

Membres présents : 14

Membres représentés : 3

Membres absents : 9

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre juillet à 19 h, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Catherine MIFFRE, Guy PALOFFIS, Jeannine VIDAL, Nathalie PIQUE, Jean TELASCO, Henri BERTRAND, Marie-Hélène SANSA-ARTIGUES, Yves ESCAPE, Jean CAMO, Yannick COSTA, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Carine CAROLA, Jean-Pascal GARDELLE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Blaise FONS (procuration à Guy PALOFFIS), Corinne ROLLAND-MCKENZIE (procuration à Jean-Paul BILLES), Chantal CAUVY-GAUBY (procuration à Jean TELASCO)

Absents excusés : Elisabeth BARDAJI-GITARD, Jacques BASSET, Anne ROIG-FAUVEAU, Jean-Marie ROGER, Julie SANZ-GUERRERO, Brice ANNARELLI.

Secrétaire de séance : Jean-Pascal GARDELLE

Date de la convocation : 18/07/2019

ADHESION AU SERVICE EN LIGNE « AIDES FINANCIERES
D' ACTIONS SOCIALES » DE LA CAF

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la mise en place par la CAF d'un nouveau service d' « Aides Financières en Actions Sociales » (AFAS) pour l'ALSH sur le site Mon Compte Partenaire qui permet notamment la saisie et la gestion en ligne des données d'activités et financières, de connaître le montants prévisionnel des droits et d'avoir accès à des statistiques comparatives.

M. le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur l'adhésion à ce nouveau service.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

► **DECIDE** d'adhérer au nouveau service d' « Aides Financières en Actions Sociales » (AFAS) pour l'ALSH sur le site Mon Compte Partenaire de la Caisse d'Allocations Familiales ;

► **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à cette affaire ;

Délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.